
EAU, ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE POUR UNE AIDE FRANÇAISE PLUS EFFICACE



SOMMAIRE

RÉSUMÉ	3
INTRODUCTION	4
LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE POUR L'EAH	6
1. Le secteur de l'eau, une priorité de la politique française ?	6
2. Une stratégie opérationnelle définie par l'Agence Française de Développement	7
LES FINANCEMENTS DE L'AIDE FRANÇAISE POUR L'EAH	9
1. Un déséquilibre prêts/dons qui s'accroît	9
2. À la recherche de sources de financements additionnelles	12
3. L'aide transitant par les ONG	13
L'ORIENTATION DE L'AIDE FRANÇAISE POUR L'EAH	14
1. Les pays prioritaires délaissés	14
2. Un décrochage en zone rurale	15
3. L'assainissement, sous-secteur oublié	15
L'EFFICACITÉ DE L'AIDE FRANÇAISE POUR L'EAH	17
1. Des décaissements tardifs	17
2. Des efforts de transparence à confirmer	18
3. Vers une meilleure coordination de l'aide	19
RECOMMANDATIONS	20
ANNEXES	23

Photographies de couverture : © GRET - Laos / © Eau Vive - Sénégal / © Vali Faucheux - Secours Islamique France - Cisjordanie

RÉSUMÉ

© Eau Vive - Burkina Faso



Entre 2008 et 2012, les engagements d'Aide Publique au Développement (APD) bilatérale et multilatérale de la France pour le secteur Eau-Assainissement-Hygiène (EAH) s'élevaient en moyenne à 555 millions d'euros par an, dont les trois quarts sont des engagements bilatéraux. La très grande majorité (86%) de ces engagements bilatéraux constitue des prêts bancaires, dont le montant a très fortement augmenté en 2012 pour s'établir à 655 millions, soit 11 fois plus que les dons (60 millions d'euros). Ces dons sont en outre seulement maintenus grâce à l'apport volontaire des collectivités locales et agences de l'eau.

Le recours massif aux prêts a pour conséquence de flécher une grande partie de l'aide vers les pays solvables (Pays à Revenu Intermédiaire) pour des projets de distribution d'eau et assainissement en milieu urbain. À l'inverse, la grande faiblesse des dons français limite la capacité des opérateurs de l'aide à apporter leur soutien aux pays ayant les plus forts besoins (à savoir les Pays les Moins Avancés) et aux populations les plus démunies, notamment en milieu rural et périurbain. L'accès à l'assainissement, parce qu'il repose largement sur les apports en subvention, est également laissé pour compte par l'aide française, alors même qu'il représente l'un des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) les plus en retard.

Par ailleurs, les délais de décaissement de l'aide bilatérale EAH sont relativement longs. Alors que les engagements s'élevaient en moyenne à 423 millions d'euros annuels (entre 2008 et 2012), les versements sont de 235 millions d'euros annuels. Toutefois, en ce qui concerne l'efficacité de l'aide pour l'EAH, il est à noter que la France progresse, notamment en matière de transparence et de coordination de l'aide.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COALITION EAU POUR UNE COOPÉRATION PLUS EFFICACE :

RECOMMANDATION N°1

Augmenter les ressources financières dédiées à l'accès à l'eau et à l'assainissement

- ➔ Atteindre les 100 millions d'euros de crédits de subvention en 2015
- ➔ Pérenniser une partie de la Taxe sur les Transactions Financières française pour le secteur de l'EAH
- ➔ Doubler l'aide transitant par les ONG dans le secteur de l'EAH

RECOMMANDATION N°2

Améliorer l'orientation géographique et sectorielle des financements

- ➔ Cibler l'APD pour l'EAH en priorité vers les pays ayant les plus forts besoins
- ➔ Cibler l'APD vers les populations les plus démunies, en particulier dans les zones rurales et périurbaines
- ➔ Dédier au moins 50% des financements à l'accès à l'assainissement

RECOMMANDATION N°3

Optimiser l'APD et améliorer la transparence dans le secteur

- ➔ Améliorer les taux de décaissement et d'absorption des fonds engagés
- ➔ Réaliser un bilan annuel transparent et complet de l'APD pour l'EAH
- ➔ Assurer une meilleure traçabilité des flux pour les projets EAH
- ➔ Évaluer l'efficacité de la politique sectorielle de l'APD française dans le secteur de l'EAH

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, la Coalition Eau mène une veille citoyenne sur la politique de développement de la France dans le domaine de l'accès à l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (EAH). Dans ce cadre, elle publie régulièrement une analyse de l'Aide Publique au Développement (APD) française pour l'EAH¹, porte des recommandations pour une coopération plus efficace et mène des actions de plaidoyer à l'attention des décideurs.

La présente étude sur l'aide bilatérale et multilatérale française pour l'EAH s'inscrit dans la lignée des précédents rapports, et les complète avec de nouveaux champs d'investigation. **Cette étude analyse ainsi les éléments de stratégie de la France dans le secteur, en les croisant avec les montants et les orientations de l'APD pour la période 2008-2012** : quels sont les instruments de la France pour intervenir dans ce secteur ? Quels pays bénéficient de l'aide et quels types de projets sont soutenus ? Les engagements sont-ils suivis de versements ? Quelle transparence et traçabilité des flux d'aide ?

Au regard des résultats de l'étude, la Coalition Eau formule des recommandations et des propositions de mesures concrètes pour renforcer l'aide française dans le domaine de l'EAH. Elle appelle la France à les mettre en œuvre le plus rapidement possible, afin de répondre aux défis immenses du secteur.

① Accès à l'eau et à l'assainissement : où en sommes-nous ?

Si la communauté internationale se félicite d'avoir atteint la cible des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour l'eau, les récents rapports des Nations Unies sont alarmants : **1,8 milliard de personnes consommeraient quotidiennement une eau contaminée par des matières fécales²**. L'accès aux toilettes, lui, fait partie des cibles des OMD qui accusent les plus grands retards. **2,5 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à des toilettes adéquates et 1 milliard d'entre elles n'ont pas d'autre choix que de déféquer à l'air libre**. Les défis sont encore plus grands lorsqu'on prend en compte le reste de la filière de collecte et traitement des eaux usées.

Les progrès dans l'accès à l'EAH sont très inégaux, tant à l'échelle internationale que nationale. L'Afrique subsaharienne enregistre un retard inquiétant en concentrant 43% de la population n'ayant pas accès à une source d'eau améliorée. Les disparités sont également très prégnantes au sein des pays : 70% des personnes n'ayant pas accès à un assainissement amélioré et 90% des personnes pratiquant la défécation à l'air libre vivent en zone rurale. Avec l'urbanisation galopante, la desserte des populations dans les zones périurbaines ou les quartiers informels est également un enjeu de taille.



© Eau Vive - Sénégal

1 - « Evolution de l'APD bilatérale française pour l'eau potable et l'assainissement, sur la période 2001-2009 et perspectives à 2012 : analyse et propositions », Coalition Eau, 2011
« Evolution de l'APD française pour l'eau potable et l'assainissement (2007-2011) : Analyses et propositions pour une coopération française plus efficace », Coalition Eau, 2013

2 - Rapport 2014 du Joint Monitoring Program (JMP) de l'OMS/UNICEF

Un autre bouleversement global, le changement climatique, rend les perspectives peu encourageantes. Le changement climatique menace la disponibilité des ressources en eau dans de nombreuses régions, tandis que les événements climatiques extrêmes liés à l'eau entraîneront davantage de catastrophes.

Les conséquences du manque d'EAH sont immenses : l'eau insalubre, l'assainissement inadéquat et le manque d'hygiène sont l'une des premières causes de maladies à l'échelle planétaire. Elles tuent chaque année près de 2 millions d'enfants de moins de cinq ans (PNUD, 2011). Outre la santé, le manque d'EAH impacte négativement de nombreux secteurs du développement : nutrition, alimentation, éducation, égalité des genres, économie, environnement, paix et stabilité, etc.

② Un droit de l'Homme à rendre effectif

Pourtant, **l'accès à l'eau et l'assainissement est un droit de l'Homme**, reconnu comme tel par l'Assemblée Générale des Nations Unies puis par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies en 2010.

Il relève donc de la responsabilité des États et des organisations internationales de faire respecter ce droit. Ainsi, la résolution A/RES/64/292 de l'Assemblée Générale des Nations Unies « demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous. »

③ L'APD, une source de financement indispensable pour un besoin essentiel

Il est bien établi que le financement de l'accès aux services d'eau et d'assainissement repose sur trois sources de financement, dites « **les 3 T** » :

- **Taxes** : les impôts qui constituent le budget national,
- **Tarifs** : la facture d'eau payée par les ménages,
- **Transferts** : les financements internationaux d'Aide Publique au Développement.

Pour les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, les « taxes » et « tarifs » ne parviennent généralement pas à couvrir les besoins financiers importants liés à la mise en place et au fonctionnement des infrastructures d'eau et d'assainissement. Afin de compléter les ressources nationales, les fonds apportés par les bailleurs internationaux sont essentiels.

Selon l'OMS, 400 milliards de dollars seraient nécessaires par an, sur la période 2011-2015, pour atteindre la couverture universelle en eau et assainissement. L'Aide Publique au Développement mondiale pour le secteur, qui s'élevait à 7,8 milliards de dollars en 2010 (OMS/GLAAS, 2012), est **un apport marginal mais indispensable pour combler le déficit de financement et encourager les efforts budgétaires supplémentaires des États.**

Des efforts qui sont très rentables : comme l'indique la stratégie *L'action extérieure de la France pour l'eau et l'assainissement* (Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International, 2014), « les investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sont porteurs de fortes externalités économiques et sociales en favorisant la santé publique, le développement économique et le développement durable ». L'aide pour l'EAH entraîne ainsi des retombées sur tous les secteurs du développement.



LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE POUR L'EAH

1 Le secteur de l'eau, une priorité de la politique française ?

Dans les années 2000, la France a pris de multiples engagements politiques et financiers en faveur du secteur de l'EAH : doublement de l'aide pour l'EAH (G8 d'Evian, 2003), adoption d'une stratégie de référence sur l'eau et l'assainissement (CICID, 2005), adoption de la loi « Oudin » sur la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau (2005)...

Depuis, la France affiche une frilosité quant à des prises de décisions nouvelles et audacieuses pour le secteur EAH. Les annonces internationales semblent réitérer des engagements passés, sans réelles affectations financières nouvelles.

Une perte de vitesse malgré un Forum Mondial de l'Eau « français » en 2012

En mars 2012, la France a accueilli le 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau à Marseille. La Déclaration d'engagements de l'État français présentée à cette occasion vise notamment à accroître l'efficacité des instruments d'aide au développement et à maintenir la concentration de 60% de l'effort financier de l'État français vers l'Afrique subsaharienne. Bien que la déclaration spécifie que « les difficultés d'ordre économique ou financier que nous traversons ne doivent pas nous éloigner des objectifs stratégiques liés au développement durable », seule une participation accrue de la part des collectivités territoriales et des agences de l'eau est demandée.



© Eau Vive - Burkina Faso

Une implication à renforcer dans le Partenariat Sanitation and Water for All

Créé en 2010, *Sanitation and Water for All* (SWA) est un partenariat global multi-acteurs (gouvernements, bailleurs, organisations de la société civile, organisations multilatérales) qui vise à favoriser l'accès universel à l'eau et l'assainissement. Lors de la 2^{ème} Réunion de haut niveau du partenariat SWA en 2012, l'État français a formulé un engagement financier concret en décidant d'affecter jusqu'à 40 millions d'euros à l'Initiative pour l'Approvisionnement en Eau et l'Assainissement dans les zones Rurales (IAEAR) de la Banque Africaine de Développement (BAD). Mais si cette affectation financière en faveur du soutien à l'hydraulique rurale semble à première vue une bonne nouvelle, il est difficile d'en mesurer l'impact sur les communautés rurales africaines car l'initiative de la BAD se caractérise par un manque de transparence (*voir partie « À la recherche de sources de financements additionnelles »*).

En 2014, la France n'a pas participé à la 3^{ème} Réunion de haut niveau du partenariat SWA. Une absence regrettable au regard de l'importance croissante de ce partenariat, qui forme désormais une plateforme unique de dialogue politique de haut niveau dans le domaine.

La nouvelle loi relative à la politique de développement : un manque d'ambition pour l'eau

L'eau et l'assainissement font partie des 10 secteurs d'intervention prioritaires listés dans la nouvelle Loi d'Orientation et de Programmation relative à la politique de Développement et de Solidarité Internationale de la France (LOP-DSI) (*voir annexe 1*). Le paragraphe ne représente toutefois pas une avancée majeure car il reprend les orientations – obsolètes – figurant dans l'ancien Cadre d'Intervention Sectoriel (CIS) Eau et Assainissement de l'AFD pour la période 2010-2012. Il est ainsi regrettable que les priorités politiques retenues pour la loi ne soient pas plus ambitieuses et fassent l'impasse sur des aspects cruciaux, comme la gestion des eaux usées, la résilience aux crises liées à l'eau ou encore l'impératif d'un accès inclusif à l'EAH.

La stratégie très globale du Ministère des Affaires Etrangères

En 2014, le Ministère des Affaires Etrangères a produit une stratégie intitulée *L'action extérieure de la France pour l'eau et l'assainissement*³. Ce document de 8 pages présente les actions déjà mises en place par la France, sans toutefois proposer des projections futures, des objectifs précis et des moyens de mise en œuvre. La France y réaffirme toutefois 6 engagements dont celui de « poursuivre l'action pour la mise en œuvre universelle du droit à l'eau potable et à l'assainissement » et celui de « maintenir la priorité des efforts vers l'Afrique subsaharienne, le Sahel, les pays les moins avancés et en situation de crise ».

Dès lors, la déclinaison opérationnelle de l'action de la France dans le domaine de l'eau et l'assainissement revient à l'Agence Française de Développement, opérateur pivot de la coopération française.

② Une stratégie opérationnelle définie par l'Agence Française de Développement

L'Agence Française de Développement (AFD) a un double mandat : celui d'une banque de développement mais aussi celui d'une agence de coopération. Elle met en œuvre la très grande majorité de la politique de développement bilatérale de la France dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les Cadres d'Intervention Sectoriels (CIS) Eau et Assainissement de l'AFD présentent les axes d'intervention, les outils et les instruments de la politique menée par l'agence dans le secteur. Le périmètre opérationnel de ces CIS couvre principalement l'accès aux services essentiels :

- appui aux politiques nationales de l'eau et de l'assainissement,
- alimentation en eau potable à usage domestique et industriel,
- assainissement des eaux usées domestiques et industrielles sur l'ensemble de la filière (installations sanitaires, collecte et transport, épuration et valorisation),
- assainissement et drainage pluvial,
- gestion durable de la ressource (Gestion Intégrée des Ressources en Eau – GIRE).

Le Cadre d'Intervention Sectoriel Eau et Assainissement 2010-2012

Le CIS Eau et Assainissement 2010-2012⁴ prévoyait des engagements annuels à hauteur de 600 millions d'euros (dons, prêts concessionnels, prêts non-concessionnels, C2D...).

Alors que l'AFD visait un renforcement de l'hydraulique rurale et semi-urbaine sur la période précédente (2007-2009), le CIS 2010-2012 prévoit une orientation forte vers l'urbain. L'AFD justifie ce changement par un recul des subventions disponibles.

Concernant les priorités géographiques, l'Afrique subsaharienne apparaît prioritaire pour le primo-accès et doit concentrer plus de la moitié des financements. En Afrique du Nord et Moyen-Orient, les enjeux sont la bonne gestion de la ressource dans un contexte de rareté et de tensions géopolitiques ainsi que la dépollution de la Méditerranée via le traitement des eaux usées. Dans les pays émergents, il s'agit de contribuer à une croissance verte et solidaire et de préserver les Biens Publics Mondiaux.



© Kynarou - Inde

3 - Voir : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/squelettes/liseuse_pdf/79886/sources/indexPop.htm

4 - Voir le CIS 2010-2012 : http://www.afd.fr/webdav/shared/L_AFD/L_AFD_s_engage/documents/CIS%20Eau%20et%20Assainissement%202010-2012.pdf

Le nouveau Cadre d'Intervention Sectoriel Eau et Assainissement 2014-2018

En 2014, l'AFD a adopté un nouveau CIS Eau et Assainissement pour 2014-2018, lequel s'inscrit dans la continuité du CIS précédent (voir annexe 2). Sur la période 2014-2018, les prévisions d'engagements financiers de l'AFD s'élèvent à 700 millions d'euros annuels en moyenne. L'AFD prévoit de fournir un accès à l'eau potable à 1,5 million de personnes et un accès à l'assainissement à 1 million de personnes annuellement.

Ce nouveau CIS confirme l'orientation accrue vers les zones urbaines. En outre, l'assainissement sort graduellement des axes d'intervention en tant que tel, alors que le rattrapage dans ce sous-secteur constituait une priorité des documents stratégiques de l'AFD en 2007-2009. En revanche, le CIS intègre une dimension de gestion des risques plus forte via la lutte contre les inondations en ville et l'adaptation au changement climatique. Le climat est en effet un axe transversal de ce CIS, tout comme le genre. L'accent est également mis sur la diplomatie économique (voir encadré 1).



© GRET - Cambodge

ENCADRÉ 1

LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE DANS LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES SECTORIELS

Selon l'OCDE, l'APD de la France est quasiment entièrement déliée⁵ et alignée sur les priorités et systèmes nationaux. Cependant, dans un contexte où le redressement économique de la France est devenu une priorité nationale, Laurent Fabius, Ministre des Affaires Étrangères et du Développement International, a fait de la diplomatie économique un axe majeur. Selon la brochure *Le Quai d'Orsay au service des entreprises* (janvier 2014), « la politique de développement sera mieux articulée avec les intérêts économiques français ». Dès lors, la diplomatie économique transparait dans le nouveau CIS Eau et Assainissement de l'AFD qui stipule : « Tout en respectant les principes de transparence et d'équité dans ses interventions et les appels d'offre qu'elle finance, l'AFD aura le souci de prendre en compte l'offre française dans le secteur, au niveau des politiques publiques, des projets d'infrastructures et des programmes de renforcement des capacités ».

L'APD doit pourtant avoir pour seul objectif celui de répondre aux besoins des populations vulnérables. D'après l'OCDE, les faits ont montré que l'aide liée peut accroître les coûts d'un projet de développement de 15 à 30%⁶. Comme l'a souligné Coordination SUD⁷, « la diplomatie française doit être celle de la promotion des droits humains et de la démocratie et non celle des seuls intérêts purement économiques ».



© Eau Vive - Niger

5 - L'aide non liée (ou déliée) est une aide qui est fournie dans le cadre d'un processus permettant l'exercice d'une concurrence ouverte au niveau international. À l'inverse, l'aide liée consiste à réserver les marchés à des fournisseurs du pays donneur.

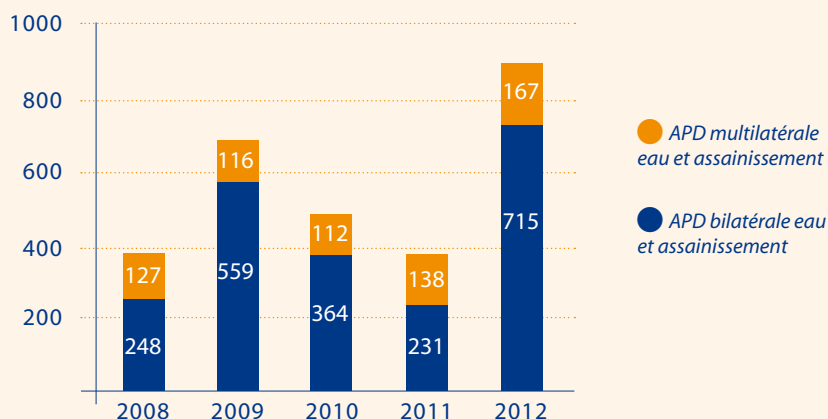
6 - <http://www.oecd.org/fr/cad/aide-deliee/>

7 - La Diplomatie Economique passe-t-elle avant la Solidarité Internationale ? Nouvelles de Sud, Coordination SUD, 2014.

LES FINANCEMENTS DE L'AIDE FRANÇAISE POUR L'EAH

Selon les données de l'OCDE, **les engagements⁸ de la France pour l'EAH – bilatéraux et multilatéraux confondus – sont de 882 millions d'euros en 2012**. Ils représentent 7,1% des engagements de l'APD française totale.

L'année 2012 se démarque des quatre années précédentes. **Les engagements de la France pour l'EAH s'élèvent en moyenne à 555 millions d'euros annuels entre 2008 et 2012**. 76% sont des engagements bilatéraux et 24% de l'aide multilatérale (voir graphique 1).



Graphique 1. Répartition des engagements français pour l'eau et l'assainissement sur la période 2008-2012, en millions d'euros

1 Un déséquilibre prêts/dons qui s'accroît

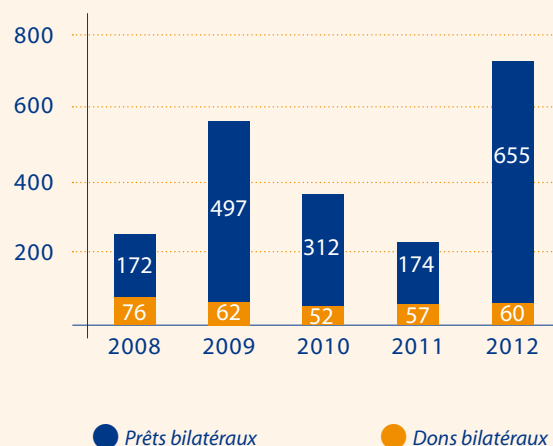
La forte augmentation des engagements entre 2011 et 2012 s'explique principalement par une forte augmentation de l'aide bilatérale due à une explosion des prêts bilatéraux.

Une aide bilatérale constituée quasiment exclusivement de prêts

L'aide bilatérale de la France pour l'EAH s'élève à **423 millions d'euros par an en moyenne, dont 86% de prêts**. Les prêts bancaires sont l'instrument privilégié de la France pour intervenir dans le secteur, d'autant plus en période de restriction budgétaire. Ces prêts sont accordés essentiellement via l'AFD.

L'explosion des prêts bilatéraux en 2012, par rapport à 2011, peut s'expliquer par des raisons méthodologiques. En 2011, seuls 5 prêts de l'AFD figurent dans la base de données de l'OCDE tandis qu'en 2012, 13 prêts au total apparaissent. Les

deux principaux prêts de l'AFD en 2012 sont à destination du Cameroun (drainage pluvial) et du Brésil (collecte et traitement des eaux usées dans des villes secondaires), et leurs montants sont bien supérieurs à ceux de 2011, respectivement 100 millions d'euros et 130 millions d'euros.



Graphique 2. Répartition prêts/dons des engagements bilatéraux de la France sur la période 2008-2012, en millions d'euros

8 - La définition d'« engagements d'APD » est celle retenue par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE. La source de données utilisée est la base « Système de Notifications des Pays Créanciers » (SNPC) de l'OCDE (voir la méthodologie complète de l'étude en Annexe 3)

Or, l'OCDE n'enregistre les financements dans ses bases de données qu'après signature des conventions entre le bailleur et le bénéficiaire : elle ne prend en compte que les « engagements signés » (voir encadré 6 « Pourquoi les données de l'AFD diffèrent-elles de celles de l'OCDE ? »). Ainsi, l'AFD a très probablement engagé régulièrement des prêts ces dernières années qui se trouvent finalement tous enregistrés en 2012. Par exemple, le prêt pour le programme d'assainissement de villes secondaires au Brésil a été autorisé en 2010 par l'AFD mais n'apparaît, après signature, qu'en 2012 dans les bases de l'OCDE.

Certes, les prêts ont toute leur place dans une politique de développement dans le sens où ils incitent à l'instauration de règles budgétaires saines permettant le remboursement du prêt ainsi qu'un contexte favorable à la restauration des finances publiques du pays bénéficiaire. En outre, dans le secteur de l'EAH, les prêts permettent le financement d'infrastructures coûteuses qui n'auraient pu l'être autrement. Cependant, ils ne peuvent être l'unique instrument d'APD car ils délaissent, de fait, les États ayant peu ou pas de capacités d'emprunt. De même, certains projets requièrent principalement des financements en subventions, comme les petites infrastructures de développement rural, l'assainissement, le renforcement de capacités ou encore la sensibilisation à l'hygiène (voir partie « L'orientation de l'aide française pour l'EAH »).

Si les dons paraissent stables sur la période 2008-2012 (environ 15% des engagements), **leur montant est uniquement maintenu grâce à l'apport spécifique et volontaire des collectivités territoriales et des agences de l'eau qui réalisent des activités de coopération décentralisée** (voir encadré 2). En réalité, les crédits de subvention de l'État ont chuté, et ce, dès la fin des années 2000 : « Dans le cas spécifique de l'AFD, on constate un fort recul du montant des subventions qui, pour l'eau et l'assainissement, ont chuté de 70 millions d'euros en 2007 à 15 millions d'euros en 2009, avec des conséquences notamment sur sa capacité d'intervention en assainissement et en milieu rural » (CIS 2010-2012, AFD).



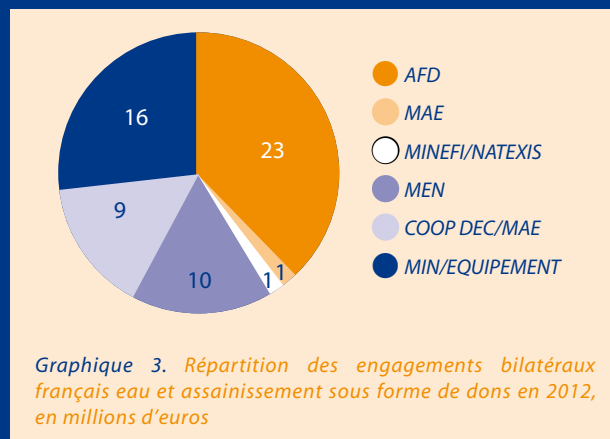
© GRET - Cambodge

ENCADRÉ 2

LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE, LE PLUS GROS CONTRIBUTEUR EN SUBVENTIONS POUR L'EAH

Les lois Oudin (2005) et Thiollière (2007) permettent aux collectivités territoriales et agences de l'eau de consacrer une partie de leur budget à des actions de coopération pour l'eau et l'assainissement. Depuis quelques années, ces financements, qu'ils proviennent des collectivités territoriales ou des agences de l'eau, sont comptabilisés dans l'APD française et notifiés à l'OCDE.

Selon la base de données de l'OCDE, en 2012, les engagements de coopération décentralisée des collectivités dans le secteur de l'eau et l'assainissement sont de 9 millions d'euros, auxquels il faut ajouter les 16 millions d'euros en provenance des agences de l'eau (voir graphique 3). Le montant global d'engagements décentralisés notifiés à l'OCDE pour le secteur en 2012 est donc de 25 millions d'euros, proche des 28 millions d'euros comptabilisés par le pS-Eau dans le *Bilan 2012 de la coopération décentralisée dans le secteur Eau et Assainissement*.



Représentant 42% des dons bilatéraux en 2012, la coopération décentralisée est donc le plus gros bailleur français en subventions dans le secteur EAH, devant l'Agence Française de Développement. Ainsi, la comptabilisation des subventions de la coopération décentralisée dans l'aide française depuis quelques années, alors que le montant global des dons est resté stable, ne saurait masquer une baisse des subventions de l'État.

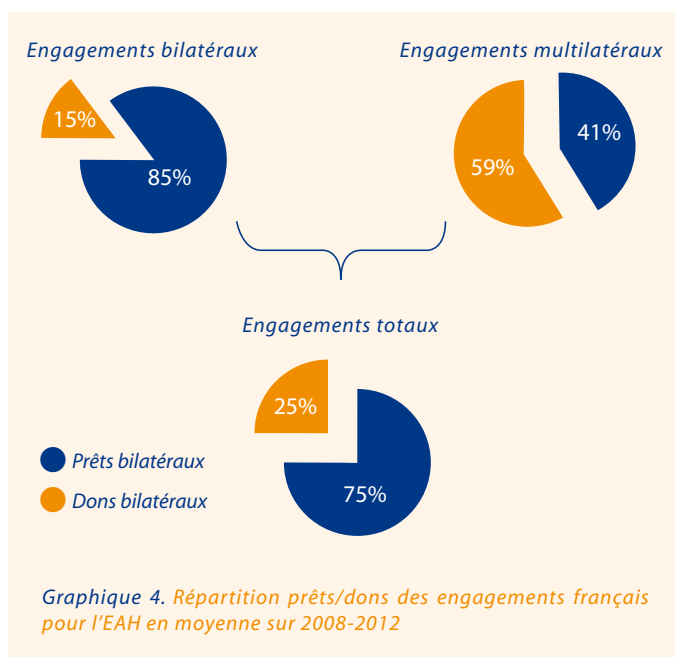
En période d'économies budgétaires, la France ne doit pas chercher à minimiser le coût-État de son APD en se reposant sur la coopération décentralisée. L'aide des collectivités et agences de l'eau est additionnelle et complémentaire à l'APD étatique : elle ne doit pas dédouaner l'État de l'effort à fournir pour maintenir ou augmenter son aide bilatérale sous forme de dons.

Des engagements multilatéraux qui ne changent pas la donne

Les engagements multilatéraux français pour l'EAH s'élèvent en moyenne à 132 millions d'euros annuels entre 2008-2012. Selon les données fournies par l'OCDE, les trois principaux bailleurs multilatéraux via lesquels la France contribue à l'EAH sont les institutions de l'Union Européenne (UE), l'Association Internationale de Développement (IDA) et le Fonds Africain de Développement (AfDF).

En 2012, les institutions de l'UE engagent 85% des financements pour l'EAH sous forme de dons, l'IDA 10% et l'AfDF 27%. Ces données permettent de déduire qu'en moyenne, sur la période, les engagements multilatéraux de la France pour le secteur sont de 76 millions d'euros annuels sous forme de dons et de 51 millions d'euros annuels sous forme de prêts.

Cependant, l'aide multilatérale étant très inférieure à l'aide bilatérale, les dons multilatéraux ne renversent pas la tendance de la prédominance globale des prêts. **En considérant le bilatéral et le multilatéral, les dons ne représentent qu'un quart des engagements de la France pour l'EAH sur la période 2008-2012 (voir graphique 4).**



Graphique 4. Répartition prêts/dons des engagements français pour l'EAH en moyenne sur 2008-2012



© Kynarou - Inde

Une aide de la France qui dénote par rapport à celle de ses pairs

Tout autant touchée que la France par la crise, l'Espagne finance à plus de 90% son APD bilatérale pour l'EAH sous forme de dons. Le Royaume-Uni, qui a atteint en 2013 l'objectif des Nations Unies de consacrer 0,7% de son RNB à l'Aide Publique au Développement, finance ses interventions bilatérales entièrement sous forme de dons. De même pour les États-Unis. Un effort budgétaire qui n'a rien à voir avec celui de la France.

Avec en moyenne une part de 15% de dons dans son aide bilatérale EAH, **la France est le 11^{ème} pays donateur du CAD en termes de subventions pour l'eau et l'assainissement**, 7 places derrière l'Espagne. Elle reste pourtant le 3^{ème} pays donateur du CAD en termes d'engagements EAH (prêts et dons bilatéraux et multilatéraux confondus), après le Japon et l'Allemagne, grâce majoritairement à ses prêts. La crise économique ne peut justifier de manière permanente le manque de mobilisation de l'État français alors que d'autres États dans la même situation, tel le Royaume-Uni, ont fait le choix de maintenir, voire augmenter, leur APD.

En outre, cette différence d'efforts budgétaires soulève le problème de la comptabilisation des prêts en APD, au même titre que les subventions. Cette question est actuellement discutée au sein du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE (voir encadré 3).

RECOMMANDATION

➔ Atteindre les 100 millions d'euros de crédits de subvention en 2015 pour l'EAH, en rehaussant la part des dons bilatéraux de 40 millions d'euros par rapport au niveau de 2012, grâce à une forte augmentation de l'APD étatique, qui doit accompagner la croissance des fonds de la coopération décentralisée.



© Secours Islamique France - Maroc

ENCADRÉ 3

LA REDÉFINITION DE L'APD PAR L'OCDE ET LA PRISE EN COMPTE DES PRÊTS

Depuis 2012, l'OCDE a entamé un chantier de modernisation de sa définition de l'Aide Publique au Développement à l'horizon 2015. Dans son rapport *A matter of high interest: Assessing how loans are reported as development aid*, le Réseau Européen sur la Dette et le Développement (Eurodad) apporte des propositions de réforme pour les conditions de comptabilisation des prêts au titre de l'APD.

Il est ainsi recommandé de ne comptabiliser que l'élément-don d'un prêt dans l'APD. En effet, l'élément-don reflète l'effort financier réel supporté par le bailleur : plus le taux d'intérêt auquel est consenti le prêt est faible, plus l'élément-don est élevé. Il est de 100% lorsqu'il s'agit de subventions. Il doit être d'au moins 25% pour qu'un prêt soit comptabilisé en APD.

Le calcul de l'élément-don fait intervenir le taux d'actualisation (pour actualiser les valeurs) et le taux d'intérêt censé être inférieur au taux de marché. Or, il devient de plus en plus pressant de réviser à la baisse le taux d'actualisation intervenant dans le calcul de l'élément-don : fixé à 10% au début des années 1970, époque où les taux d'intérêt sur les marchés financiers étaient relativement élevés, il n'a jamais été révisé et permet aujourd'hui de comptabiliser en APD des prêts dont les taux d'intérêt sont proches ou supérieurs à ceux du marché. Une pratique exercée principalement par la France et l'Allemagne et qui leur a valu de nombreuses critiques, y compris de la part de leur pairs du CAD.

Enfin, il est nécessaire de préciser la définition du caractère concessionnel des prêts. Actuellement, le caractère concessionnel est défini pour un prêt « ayant un taux d'intérêt inférieur aux taux du marché ». En l'absence d'un taux d'intérêt de référence au-dessous duquel le prêt est considéré comme concessionnel, chaque bailleur est libre de fixer arbitrairement ce taux d'intérêt seuil. Les pays ne sont donc pas obligés de fournir un réel effort budgétaire pour que les prêts soient comptabilisés comme concessionnels.

2 À la recherche de sources de financements additionnelles

Outre les fonds de la coopération décentralisée qui doivent être considérés comme additionnels et complémentaires à l'APD de l'État, **la France a décidé en 2012 de dédier une partie des recettes de la Taxe sur les Transactions Financières (TTF) à l'eau et à l'assainissement.**

En effet, lors du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau à Marseille (mars 2012) et lors de la 2^{ème} Réunion de haut niveau du partenariat Sanitation and Water for All (avril 2012), la France a renouvelé son soutien à l'Initiative pour l'Alimentation en Eau et l'Assainissement en milieu Rural (IAEAR) de la Banque Africaine de Développement (BAD). Lancée en 2004, l'IAEAR vise à assurer une couverture de 80% en eau et en assainissement dans les zones rurales africaines à l'horizon 2015.

La France avait déjà participé au financement de cette initiative pour un montant de 40 millions d'euros, versés entre 2005 et 2008 par la Direction Générale du Trésor. Grâce aux financements provenant des recettes de la Taxe sur les Transactions Financières (TTF), elle s'est engagée à verser de nouveau 40 millions d'euros au fonds fiduciaire de l'IAEAR.

Il semblerait toutefois qu'en 2014, seule une faible part des 40 millions d'euros réengagés ait pour le moment été versée à la BAD. En outre, le versement des financements et leur utilisation sont impossibles à tracer puisqu'aucune information n'est communiquée publiquement. **Le manque de transparence global de l'initiative IAEAR de la BAD rend impossible toute évaluation de l'impact réel de ces affectations financières sur l'accès à l'eau et l'assainissement des communautés rurales africaines.** En outre, aucune annonce n'a été faite sur la poursuite de l'affectation d'une partie de la TTF au secteur eau et assainissement.

RECOMMANDATION

➔ **Pérenniser une partie de la Taxe sur les Transactions Financières française pour le secteur de l'EAH, afin qu'un montant fixe lui soit accordé chaque année pour maintenir un effort sur le long terme. Ces financements, additionnels à l'APD, devront être affectés en toute transparence à des projets favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus démunies.**



3 L'aide transitant par les ONG

Il est aujourd'hui admis que les Organisations Non Gouvernementales (ONG) apportent une réelle valeur ajoutée en matière de développement, par leur proximité avec les populations, leur connaissance du terrain et l'expertise qu'elles ont développée dans des domaines variés. Dans le secteur de l'EAH, **les ONG orientent leurs actions vers des zones identifiées comme prioritaires**. Ainsi, elles sont très présentes dans les Pays les Moins Avancés, où les besoins en EAH sont effectivement très importants. Selon l'étude menée par la Coalition Eau, *Les financements des ONG françaises pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays du Sud (2009-2011)*, 90% des ONG d'un panel de 74 structures sont présentes dans les pays d'Afrique. Cette étude montre également que **les ONG apportent des financements non négligeables pour le secteur, via leurs fonds propres : en 2011, elles ont levé 17 millions d'euros pour l'accès à l'eau et à l'assainissement** (voir encadré 4).

C'est en ayant conscience des compétences dont disposent les ONG que le Président de la République François Hollande s'est engagé, lors du CICID de juillet 2013, à doubler le montant de l'aide qui transite par les ONG à l'horizon 2017. Jusqu'alors, la France faisait figure de mauvais élève dans le domaine : en 2009, elle était le dernier des États membres du CAD en part d'APD transitant par les ONG, avec 1%, alors que la moyenne OCDE était de 13%⁹.

Dans l'optique où l'engagement de doublement de l'aide devrait se répercuter de façon égale sur l'ensemble des secteurs, les financements via les ONG dans le domaine de l'EAH passeraient de 19 millions d'euros en 2012 (selon la base OCDE) à 38 millions d'euros aux environs de 2017.

Actuellement, **la majeure partie de l'aide transitant par les ONG provient des collectivités territoriales et agences de l'eau**. En effet, pour accompagner les collectivités dans leurs actions de solidarité internationale, les ONG se sont révélées être des partenaires stratégiques, en proposant un appui-conseil pertinent et en leur donnant la possibilité d'entrer en contact et de développer des partenariats durables avec leurs homologues du Sud et les réseaux d'acteurs locaux. En outre, les ONG mènent un travail conséquent de promotion et de mobilisation des collectivités territoriales et des agences de l'eau, afin d'accroître les retombées de la loi Oudin.

De son côté, l'AFD finance quelques projets d'ONG chaque année dans le domaine de l'EAH, mais l'enveloppe est encore insuffisante. D'après des informations fournies par l'agence, en 2011 et 2012, les conventions signées avec les ONG dans le domaine de l'eau et l'assainissement s'élevaient à 6,7 millions d'euros (3,2 millions en 2011 et 3,5 millions en 2012).

Ainsi, dans le domaine de l'EAH, **cet accroissement de l'aide transitant par les ONG doit en particulier concerner l'Agence Française de Développement** qui reconnaît que « les OSC françaises sont aujourd'hui perçues par l'AFD comme des acteurs essentiels du développement et des interlocuteurs importants en matière de politiques publiques. Leur capacité d'innovation, leur efficacité et leur efficience, souvent liées à leur proximité avec les populations locales, entre autres en matière de lutte contre la pauvreté et de développement socio-économique, les rendent aujourd'hui incontournables¹⁰». En outre, doubler les fonds transitant par les ONG dans le secteur de l'eau serait également un moyen pour la France de combler ses lacunes en termes d'aide aux pays et aux populations les plus pauvres (voir partie « L'orientation de l'aide française pour l'EAH »).

ENCADRÉ 4

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ONG POUR L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

D'après l'étude réalisée par la Coalition Eau sur Les financements des ONG françaises pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays du Sud¹¹, les fonds propres de 74 ONG dédiés aux actions dans le domaine de l'eau et l'assainissement représentent 49 millions d'euros en cumul sur la période 2009-2011. En 2011, ces fonds ont été de 17 millions d'euros. Pour cette même année, les subventions mobilisées via la coopération décentralisée ont été de 26 millions d'euros et celles engagées par l'AFD se sont élevées à 30 millions d'euros.

Ainsi, les ONG agissant pour l'accès à l'eau et à l'assainissement sont des acteurs clés, tant par leur expertise que par leur contribution significative au financement du secteur.

RECOMMANDATION

➔ **Doubler l'aide transitant par les ONG dans le secteur de l'EAH**, en cohérence avec l'engagement du Président de la République au niveau global. Cela représente en outre un moyen de combler les lacunes de la France en termes d'aide aux pays et aux populations les plus pauvres.

9 - La collaboration des membres du CAD avec les organisations de la société civile : une vue d'ensemble, OCDE, 2011.

10 - L'Agence Française de Développement et les Organisations de la société civile, Cadre d'Intervention Transversal (CIT) 2013-2016

11 - Etude réalisée par la Coalition Eau sur la période 2009-2011, sur la base d'enquêtes menée directement auprès de 74 ONG françaises du secteur Eau et Assainissement par le biais de questionnaires quantitatifs et qualitatifs, ainsi que sur la base de supports produits par l'AFD, le pS-Eau, et de précédents travaux de la Coalition Eau.

L'ORIENTATION DE L'AIDE FRANÇAISE POUR L'EAH

1 Les pays prioritaires délaissés

La prédominance des prêts oriente l'aide vers les pays ayant des capacités d'emprunt. Ainsi, sur la période 2008-2012, les engagements bilatéraux eau et assainissement de la France sont d'abord affectés aux Pays à Revenu Intermédiaire de la Tranche Inférieure - PRITI (39%), ensuite aux Pays à Revenu Intermédiaire de la Tranche Supérieure - PRITS (30%) et enfin seulement aux **Pays les Moins Avancés (PMA) qui ne représentent que 21% des engagements bilatéraux français pour l'EAH.**

Pays destinataires	2008	2009	2010	2011	2012	Cumul 2008-2012
Cameroun	1	1	61	2	113	177
Tunisie	0	127	1	0	40	168
Maurice	1	65	0	0	63	128
Jordanie	0	56	0	0	68	125
Pakistan	0	70	33	0	0	104
Brésil	0	0	0	0	100	100
Kenya	0	91	0	0	0	91
Egypte	0	0	40	50	0	90
République Dominicaine	0	0	79	0	0	79
Colombie	0	1	0	0	78	78
Maroc	36	1	12	22	2	73
Tanzanie	0	0	30	0	40	71
Nigeria	0	0	0	0	61	61
Gabon	0	0	59	0	0	59
Burkina Faso	35	2	10	3	5	55

Tableau 1. Classement des 15 premiers pays bénéficiaires de l'aide bilatérale française pour l'eau et l'assainissement (engagements en millions d'euros)

Lors du dernier CICID de juillet 2013, la France s'est engagée à consacrer au moins 85% de l'effort financier de l'État en faveur du développement dans les pays de l'Afrique subsaharienne et les pays du voisinage Sud et Est de la Méditerranée, engagement réaffirmé dans la LOP-DSI. Il est regrettable que le CICID n'ait pas distingué les pays de l'Afrique subsaharienne de ceux du Sud et de l'Est de la Méditerranée : les priorités n'y sont pas les mêmes et il existe un risque que ces 85% soient plutôt orientés sous forme de prêts vers les pays méditerranéens solvables, au détriment des pays les plus pauvres.

Sur la période 2008-2012, la moitié des engagements bilatéraux (prêts et dons confondus) sont à destination des pays d'Afrique subsaharienne. Toutefois, les financements ne sont pas orientés en priorité vers les pays les plus pauvres au sein de cette région. En effet, le montant total des engagements bilatéraux français affectés en 2012 aux Pays Pauvres Prioritaires (PPP)¹² pour le secteur de l'eau et de l'assainissement est dérisoire : **48 millions d'euros pour 17 PPP, soit seulement 7% des engagements bilatéraux EAH.**

En cumul sur la période 2008-2012, le premier PPP à bénéficier des engagements bilatéraux EAH de la France se trouve en 15^{ème} position parmi l'ensemble des pays bénéficiaires des engagements bilatéraux français dans le secteur : c'est le Burkina Faso avec 55 millions d'euros d'engagements cumulés sur les 5 années.

Alors que la France a réitéré à de nombreuses reprises ses engagements envers les PPP et alors que 10 d'entre eux font apparaître l'accès à l'eau et l'assainissement comme domaine prioritaire dans les Documents Cadres de Partenariat (DCP) signés avec la France¹³, l'accès à l'EAH dans ces pays est délaissé.

RECOMMANDATION

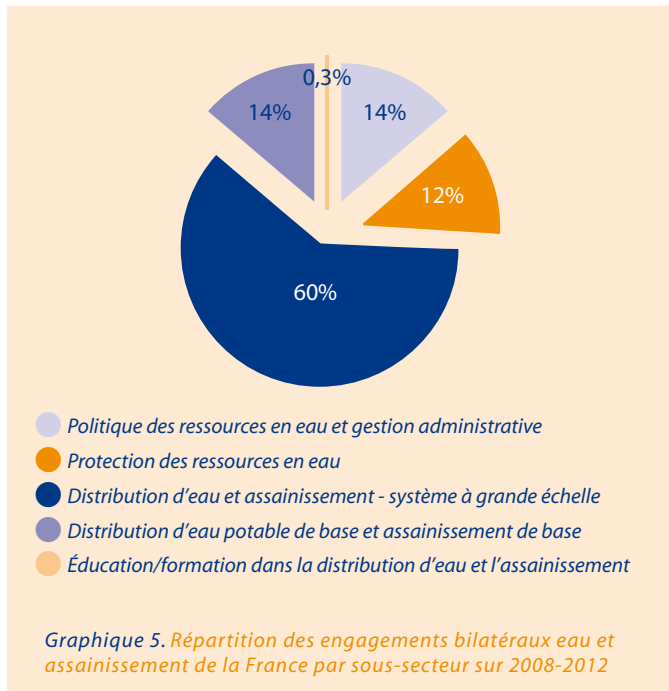
➔ **Cibler l'APD pour l'EAH en priorité vers les pays ayant les plus forts besoins, en particulier les Pays les Moins Avancés. L'engagement politique de concentrer l'aide vers les Pays Pauvres Prioritaires doit enfin être mis en œuvre.**

12 - La liste des 17 Pays Pauvres Prioritaires (PPP) de 2012 est la suivante : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Tchad, Togo, et Sénégal. Elle a été redéfinie lors du CICID de juillet 2013 : ils sont maintenant au nombre de 16 avec le Rwanda exclu.

13 - Source : page pays - site AFD.

2 Un décrochage en zone rurale

L'utilisation démesurée de prêts a pour conséquence d'orienter l'aide vers les PRI, mais aussi vers les projets de grosses infrastructures d'accès à l'eau et à l'assainissement en zone urbaine dites « systèmes à grande échelle », comme les réseaux d'adduction, stations de pompage, usines de dessalement, systèmes d'assainissement des eaux usées, usines de traitement, etc. (voir graphique 5).



À l'inverse, les dons financent majoritairement les infrastructures d'accès à l'eau et les systèmes d'assainissement « de base » qui sont de petites infrastructures nécessitant des investissements bien moins coûteux tels que les puits et forages, pompes manuelles, captage des sources, collecte des eaux de pluie, latrines, égouts superficiels. Les infrastructures de base bénéficient dans la plupart des cas aux populations rurales ou périurbaines ayant le plus de besoins en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement. **Or, les systèmes de base représentent 14% des engagements bilatéraux EAH de la France**, contre 60% pour les systèmes à grande échelle.

La brochure du Ministère des Affaires Étrangères intitulée *L'action extérieure de la France pour l'eau et l'assainissement* (2014) stipule : « Devant l'urgence de la situation, il est nécessaire d'utiliser tous les leviers disponibles pour favoriser l'accès durable aux services d'eau et d'assainissement, et renforcer le ciblage vers les populations les plus défavorisées, les écoles et les établissements de soins ». Or, la prédominance des prêts par rapport aux dons implique forcément un décrochage du développement rural vis-à-vis de l'urbain.

Une tendance qui va se renforcer puisque le nouveau CIS de l'AFD précise également : « Le soutien de l'accès à l'eau et à l'assainissement rural » sera financé par des prêts « dans les pays qui acceptent de s'endetter pour ce sous-secteur, ou à travers des délégations de fonds de la Commission Européenne ».

Les bilans Eau et Assainissement de l'AFD soulignent en effet que les subventions déléguées de la Commission Européenne ont permis de financer des projets d'hydraulique rurale (71 millions d'euros en 2012 et 42 millions d'euros en 2013). Ces subventions permettent de compenser, en partie seulement, les insuffisants crédits de subvention octroyés par l'État français. Mais elles ne correspondent en aucun cas à un effort budgétaire de la part de l'État français.

RECOMMANDATION

➔ **Cibler l'APD vers les populations les plus démunies**, en particulier dans les zones rurales et périurbaines qui concentrent la grande majorité des personnes exclues de l'accès à l'eau et l'assainissement.

3 L'assainissement, sous-secteur oublié

Selon les Nations Unies, 2,5 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à une installation sanitaire améliorée. L'accès à l'assainissement fait partie des cibles des OMD qui enregistrent les progrès les plus lents. Consciente du problème, l'AFD s'était dotée d'une stratégie d'intervention opérationnelle EAH pour la période 2007-2009 dont l'un des axes importants était « le rattrapage dans le sous-secteur de l'assainissement ». La part des projets assainissement devait atteindre 40% des financements de l'AFD pour le secteur en 2009, puis 50% en 2011. Mais force est de constater que ces objectifs n'ont pu être atteints.

Bien que l'OCDE ait prévu des codes plus détaillés permettant de faire la distinction entre la composante « eau » et la composante « assainissement » d'un même projet, le *reporting* lacunaire de la France à l'OCDE ne permet pas de distinguer les montants engagés pour l'accès à l'assainissement par rapport à l'accès à l'eau. Cependant, les bilans Eau et Assainissement de l'AFD permettent de rendre compte des actions de l'agence dans le domaine de l'assainissement : en moyenne, sur la période 2010-2012, **seuls 28% des financements de l'AFD pour le secteur sont alloués chaque année à l'assainissement**, comprenant non seulement l'accès à des toilettes mais aussi le reste de la filière de traitement des eaux usées et le drainage pluvial. En 2013, ce sont 34% des financements Eau et Assainissement de l'AFD qui sont concernés.



Dans le CIS Eau et Assainissement 2010-2012, l'AFD souligne que l'échec dans l'atteinte de cet objectif de rattrapage de l'assainissement est notamment dû au recul des subventions disponibles, car l'assainissement est un sous-secteur où l'équilibre financier est difficile à atteindre et qui repose donc largement sur des aides en subventions. Ainsi, si les secteurs de l'eau et l'assainissement sont complémentaires, « en pratique ils se retrouvent en concurrence par manque de moyens financiers, le plus souvent au détriment de l'assainissement ». Depuis, les CIS Eau et Assainissement de l'AFD ne comprennent même plus un objectif de rattrapage de l'assainissement sur l'eau potable.

Pourtant, l'assainissement accuse un fort déficit de financement. Les budgets des pays en développement sont souvent insuffisants pour faire face aux besoins. De plus, les ménages individuels n'investissent pas dans les latrines, par manque de sensibilisation aux bienfaits de l'assainissement. En outre, si un seul ménage de la communauté fait cette démarche, la qualité de l'eau consommée, son niveau de vie, la santé et le taux de scolarisation de ses enfants ne s'amélioreront pas. Les effets positifs apparaîtront seulement si la communauté investit collectivement et massivement dans de telles infrastructures. C'est pourquoi l'action publique est déterminante dans ce sous-secteur. Et l'APD, dans la mesure où elle représente une ressource supplémentaire à disposition des budgets nationaux, joue un rôle primordial.

L'assainissement est l'un des investissements les plus productifs qu'un gouvernement puisse faire. Selon l'OMS, 1 dollar investi dans l'assainissement rapporte 5,5 dollars grâce à la réduction des dépenses de santé et aux gains de productivité. Un argument que les États et les bailleurs internationaux ne prennent pas suffisamment en compte.

En revanche, l'aide française soutient de plus en plus l'accès à l'hygiène. Selon le bilan Eau et Assainissement 2013 de l'AFD, **plus de la moitié des projets octroyés par l'agence en 2013 comprend une composante de sensibilisation à l'hygiène**, contre 42% des projets en 2012 et moins d'un quart en 2010. La tendance est donc à la progression, même si l'on est encore loin d'une intégration systématique d'une composante d'éducation à l'hygiène dans tous les projets de l'AFD, comme cela était prévu dans le CIS 2010-2012.

RECOMMANDATION

➡ **Dédier au moins 50% des financements EAH à l'accès à l'assainissement**, en particulier en zone rurale et périurbaine, pour rattraper le retard dans ce domaine qui impacte très fortement le développement humain. Les projets doivent intégrer un volet de sensibilisation à l'hygiène.

ENCADRÉ 5

AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EAH POUR RÉDUIRE LES MALADIES HYDRIQUES ET LA SOUS-NUTRITION

« L'eau insalubre, un assainissement inadéquat et le manque d'hygiène sont les causes majeures de la sous-nutrition et de multiples maladies hydriques. Les liens de cause à effet directs et indirects du manque d'assainissement sur le statut nutritionnel sont largement documentés. Parmi les impacts directs, on note un risque accru de diarrhées, issu de la contamination des sources d'eau par la défécation à l'air libre ou des installations sanitaires inadéquates. La diarrhée entraîne une perte d'appétit, une déshydratation ; de ce fait, elle entraîne souvent une phase de sous-nutrition. Parmi les impacts directs sur la santé, également, figure un risque accru d'infections parasitaires intestinales, qui se développent en conséquence d'un manque d'accès à l'eau potable ou à des infrastructures EAH (Eau Assainissement Hygiène) de qualité. Ces infections peuvent conduire à de l'anémie et aggraver la sous-nutrition sous ses diverses formes, aiguë ou chronique. L'OMS estime ainsi que 50% des cas de sous-nutrition infantile dérivent de diarrhées à répétition et d'infections intestinales ».

« Les organisations de Génération Nutrition demandent à la France et aux agents de développement d'augmenter la part des fonds dédiés à l'EAH à destination des populations les plus vulnérables, qui sont les premières touchées par le manque d'accès à l'EAH favorisant la sous-nutrition, en particulier celles vivant en zone rurale ou péri-urbaine (...) ».

GÉNÉRATI • N NUTRITION

La Campagne Génération Nutrition a été lancée en 2014 par 8 ONG et collectifs français, dont la Coalition Eau, dans l'objectif de renforcer la prise en compte de la nutrition dans la politique de développement française et l'impact combiné des divers secteurs en lien avec la nutrition.



L'EFFICACITÉ DE L'AIDE FRANÇAISE POUR L'EAH

En période de crise économique et de difficultés budgétaires, l'aide au développement est malheureusement une priorité reléguée au second plan par la France. C'est pourquoi, tout en maintenant les efforts budgétaires étatiques, il s'agit de renforcer l'efficacité de l'aide pour qu'à financements égaux, les résultats obtenus soient plus importants.

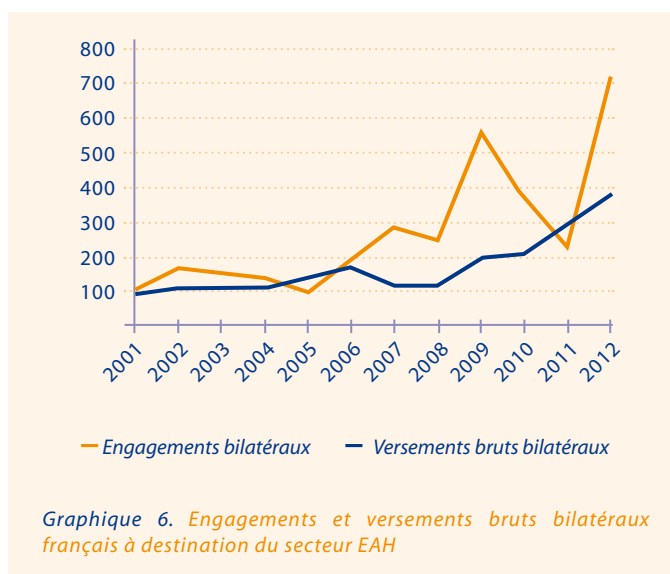
1 Des décaissements tardifs

Selon la base de données de l'OCDE, sur la période 2008-2012, les versements annuels pour l'EAH s'élèvent à 235 millions d'euros annuels en moyenne. On constate une hausse continue des versements, de 87 millions d'euros en 2001 à 378 millions d'euros en 2012 (voir graphique 6).

Si les versements semblent suivre la hausse des engagements, leurs montants sont inférieurs. Cependant, tout versement est relatif à un engagement préalable. Le décalage entre la date d'engagement et celle de fin des versements ne permet pas de déterminer si l'ensemble des fonds d'APD engagés sur une période ont bien été versés. **Il conviendra donc de s'assurer, sur une échelle de temps plus longue, que les versements augmentent conformément aux engagements de financements, et atteignent des montants comparables.**

Les délais de décaissement varient sensiblement d'un bailleur à l'autre :

- L'AFD semble décaisser l'intégralité des engagements d'une année en 7-8 ans, selon son bilan Eau et Assainissement 2013.
- Le Ministère de l'Éducation Nationale, les collectivités territoriales et les agences de l'eau réalisent des engagements bilatéraux qui sont intégralement versés l'année même de leur affectation, selon les données de la base OCDE¹⁴.
- Le Ministère des Affaires Étrangères et le Ministère de l'Économie et des Finances décaissent les financements de façon bien plus aléatoire. Au 31 décembre 2012, seuls 50% des engagements bilatéraux pris en 2001 par le MAE pour l'EAH peuvent être considérés comme versés. Les 50% restants ont été annulés ou retardés, ou le reporting incomplet n'a pas permis de les tracer correctement. Concernant le MINEFI, seulement 65% des engagements bilatéraux pris en 2001 peuvent être considérés comme versés au 31 décembre 2012.



Globalement, les délais de décaissement semblent relativement longs. Ceci s'explique notamment par les capacités d'absorption des États récipiendaires. En effet, les capacités administratives des États receveurs sont parfois limitées et le manque de moyens, notamment financiers, entrave le suivi du financement et la mise en œuvre du projet, ce qui peut retarder les versements.

Par ailleurs, les conditionnalités des bailleurs, leurs procédures de financement et leurs systèmes administratifs peuvent ralentir la mise en place d'un projet et donc le décaissement. Les approches des bailleurs doivent prendre en compte les contraintes de leurs partenaires.

RECOMMANDATION

➔ **Améliorer les taux de décaissement et d'absorption des fonds engagés**, en adaptant les outils et règles de financement aux capacités administratives des États partenaires.

14 - Il est possible d'effectuer un traçage des engagements/versements projet par projet (voir la méthodologie en annexe 3).

2 Des efforts de transparence à confirmer

L'Agence Française de Développement, le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Economie et des Finances, trois des principaux bailleurs français d'Aide Publique au Développement, se situent tout en bas de la pyramide de l'*Aid Transparency Index 2013*, respectivement aux 49^e, 52^e et 53^e places dans le classement qui compte 67 bailleurs, en raison du manque d'informations publiques sur leurs activités. Mais des efforts sont engagés.

Sur le long chemin de la transparence

Depuis les Accords de Busan en 2011, **la France s'est engagée à faire de la transparence une priorité de la politique de développement française**, priorité confirmée dans la Loi d'Orientation et de Programmation relative à la politique de Développement et de la Solidarité Internationale (LOP-DSI) de juillet 2014. La loi a listé une série d'indicateurs qui permettront à la France de rendre des comptes sur ses actions dans les différents domaines (*voir les indicateurs EAH en annexe 1*). Par ailleurs, **la loi a confirmé l'adhésion de la France à l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide** (IITA ou IATI en anglais). L'IITA a pour objectif l'amélioration de la transparence de l'aide grâce à l'utilisation d'un standard commun de publication d'informations sur les flux d'aide (complètes, actualisées et faciles d'accès). Les bases de données au format IITA seront consultables à la fois par les pays bailleurs, les pays receveurs et leurs sociétés civiles.

Début 2014, la France a lancé un projet pilote pour ses flux d'aide au Mali¹⁵, avec la mise en place d'un site web proposant des données au format IITA. Ce site a été étendu en septembre 2014 à quelques PPP supplémentaires (Burkina Faso, Niger, Mauritanie...) et devrait être généralisé aux 16 PPP d'ici fin 2014, selon l'engagement du gouvernement.

Ce site web constitue un premier outil intéressant pour améliorer la redevabilité et la transparence de l'aide.

Les informations comprennent une carte interactive et des éléments de base sur les projets en cours, mais la qualité des données publiées est aléatoire. En outre, la démarche française IITA ne concernera que les projets d'un montant supérieur à 100 000 USD. Or, la qualité et l'exhaustivité des données représentaient deux avancées fondamentales de l'initiative, complémentaires aux données déjà disponibles dans les bases de l'OCDE, lesquelles sont parfois incomplètes et mal renseignées (*voir encadré 6*).

© Eau Vive - Burkina Faso



ENCADRÉ 6

POURQUOI LES DONNÉES DE L'AFD DIFFÈRENT-ELLES DE CELLES PUBLIÉES PAR L'OCDE ?

Les données présentées par l'AFD dans les bilans EAH divergent sensiblement des données disponibles sur la base Système de Notification des Pays Créanciers (SNPC) de l'OCDE, source unique des statistiques d'aide au niveau mondial et source de la présente étude.

À ceci, plusieurs raisons :

- Les deux sources de données ne portent pas sur le même périmètre : les financements notifiés à l'OCDE sont des flux d'Aide Publique au Développement, alors que l'AFD communique sur l'ensemble de ses financements (aussi bien des financements à caractère concessionnel que non-concessionnel).
- Les deux sources de données n'ont pas la même référence temporelle : l'AFD considère les engagements au moment de l'autorisation d'octroi par son Conseil d'Administration alors que l'OCDE ne considère l'engagement qu'à la signature de la convention entre le bailleur et le pays partenaire.
- Enfin, il existe des pertes d'informations dans la chaîne de reporting (AFD – Direction Générale du Trésor – OCDE). Il est possible que pour un même projet, le montant publié par l'OCDE ne corresponde pas au montant dont dispose l'AFD.

La redevabilité de l'AFD dans le domaine de l'eau et l'assainissement

L'AFD a initié une démarche-pilote de redevabilité avec la publication de bilans (4 pages) de l'intervention de l'AFD dans le secteur eau et assainissement. Le premier, publié en 2013, est un bilan du Cadre d'Intervention Sectoriel 2010-2012. Le second, publié en 2014, est un bilan de l'action de l'AFD pour l'eau et l'assainissement en 2013. Il s'agit d'une vraie avancée : ces bilans permettent de suivre annuellement les engagements de financements pris par l'AFD, leur répartition par sous-secteur, par zone géographique, par instrument financier, etc. Par ailleurs, ils mettent en avant les résultats *ex ante* (attendus) des financements mais aussi les résultats effectifs des projets, notamment le nombre de personnes desservies. Le bilan 2013 propose également des informations supplémentaires sur les projets en cours d'exécution et les taux de versements par année d'octroi.

Pour les prochains bilans, l'AFD devrait distinguer clairement les financements qui relèvent de l'Aide Publique au

¹⁵ - <http://www.transparence-aide.gouv.fr/>

Développement et les autres types de financements. Il est souhaitable de distinguer les prêts concessionnels des prêts non-concessionnels et d'identifier l'effort budgétaire réel supporté par la France (dons et éléments-dons). En outre, l'AFD devrait également communiquer sur les projets dont la convention a été signée pendant l'année, et non plus sur ceux dont le financement a été autorisé, pour permettre une harmonisation avec les données renseignées par tous les bailleurs à l'OCDE (voir encadré 6). Enfin, ce bilan devrait être étendu à toutes les actions de la France dans le domaine EAH (AFD et autres bailleurs français), afin de fournir un panorama complet de l'aide.

RECOMMANDATIONS

- **Réaliser un bilan annuel transparent et complet de l'APD pour l'EAH.** La démarche de l'AFD de publier un bilan sectoriel annuel doit être généralisée à l'ensemble des bailleurs français. Ce bilan devra fournir un panorama complet de l'aide dans le domaine de l'eau, et en particulier de l'effort budgétaire réel de l'État.
- **Assurer une meilleure traçabilité des flux pour les projets EAH,** via un *reporting* correct et complet auprès de l'OCDE, ainsi que la publication d'informations détaillées sur les projets au standard IITA.

3 Vers une meilleure coordination de l'aide

Selon l'*Examen par les pairs de l'OCDE de 2013*, la France a mis en place des partenariats stratégiques avec des acteurs du Nord et du Sud, ce qui permet une réelle complémentarité des approches bilatérales et multilatérales. Lors de la 2^{ème} Réunion de haut niveau du partenariat SWA (avril 2012), la France s'est engagée à renforcer la coordination entre les principaux bailleurs en augmentant le nombre de programmes communs.

Par ailleurs, l'AFD a développé une politique de cofinancement, notamment avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle. Aussi, elle s'est engagée dans le processus de reconnaissance mutuelle des procédures avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) allemande, l'étendant lorsque possible à d'autres donneurs (Union Européenne, institutions multilatérales, etc.). Cette initiative « donne lieu à une instruction unique par l'institution chef de file¹⁶ ».

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la mise en œuvre de ces politiques est effective : les opérations en cofinancement sont privilégiées. En effet, le bilan du CIS 2010-2012 affiche que 26% des projets eau et assainissement

de l'AFD ont été cofinancés par un autre partenaire financier, différent du pays bénéficiaire. En 2013, le bilan du CIS Eau et Assainissement avance que 61% des projets AFD dans le secteur ont été cofinancés par un ou plusieurs partenaires financiers, autres que le pays receveur. Dans le CIS Eau et Assainissement 2014-2018, l'AFD s'engage à se mobiliser dans les groupes sectoriels eau de 14 pays et elle pourra être chef de file de la coordination de bailleurs dans au moins trois d'entre eux.

Cette démarche est à saluer pour les effets de levier qu'elle engendre, le dialogue sectoriel qu'elle permet et le renforcement de l'efficacité de l'aide.

ENCADRÉ 7

LES 5 PRINCIPES DE L'EFFICACITÉ DE L'AIDE

Le débat sur l'efficacité de l'aide, devenu brûlant en période de crise, date de la Conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey (Mexique). S'en est suivi quatre Fora de Haut Niveau lors desquels ont été développés et adoptés les principes de l'efficacité de l'aide : Rome (2003), Paris (2005), Accra (2008) et Busan (2011).

« En vertu de la Déclaration de Paris, l'amélioration de l'efficacité de l'aide passe par l'application des cinq principes fondamentaux suivants :

- 1. Appropriation** – Les pays en développement définissent leurs propres stratégies de réduction de la pauvreté, améliorent leurs institutions et luttent contre la corruption.
- 2. Alignement** – Les pays donateurs s'alignent sur ces objectifs et s'appuient sur les systèmes locaux.
- 3. Harmonisation** – Les pays donateurs se concertent, simplifient les procédures et partagent l'information pour éviter les doublons.
- 4. Résultats** – Les pays en développement se concentrent sur les résultats souhaités et leur évaluation.
- 5. Redevabilité mutuelle** – Les donateurs et les partenaires sont responsables des résultats obtenus en matière de développement¹⁷ ».

RECOMMANDATION

- **Évaluer l'efficacité de la politique sectorielle de l'APD française dans le secteur de l'eau et l'assainissement.** Menée de façon indépendante, au minimum tous les 3 ans, cette évaluation associera les parlementaires et la société civile à la définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront d'apprécier l'aide et son efficacité dans ce secteur.

16 - L'examen par les pairs de l'OCDE, France, 2013.

17 - OCDE, <http://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/lesforumsdehautniveauusurlefficacitedelaidepetithistorique.htm>

RECOMMANDATIONS

Face à l'immensité des besoins et en cohérence avec les déclarations de la France en faveur de l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène (EAH), l'Aide Publique au Développement française doit œuvrer à la hauteur des enjeux.

En effet, la présente étude montre que les financements ne sont pas suffisamment orientés vers les populations ayant le plus de besoins en termes d'EAH. L'APD de la France doit cesser de répondre à une logique dictée par l'utilisation massive des prêts, qui ne tient pas entièrement compte des nécessités réelles. Des mesures concrètes doivent être prises par l'État pour que la politique de développement de la France revête de nouveau son aspect de solidarité internationale au service des plus pauvres.

Parce qu'il est à la croisée de tous les développements, l'accès à l'EAH est l'un des investissements les plus rentables que les États et bailleurs puissent faire. Il permet en effet des retombées considérables sur les plans :

- **social** (améliorations en santé, nutrition, alimentation, éducation, égalité des genres),
- **économique** (gains de productivité, réduction des dépenses de santé),
- **environnemental** (réduction de la pollution, lutte contre le changement climatique).

Prenant acte de ces bénéfices, la stratégie *L'action extérieure de la France pour l'eau et l'assainissement* du Ministère des Affaires Étrangères affirme que l'eau « est un secteur de référence de la coopération française ». Cette affirmation mérite d'être traduite dans les faits : la France doit faire preuve de volonté politique et redynamiser son aide pour l'EAH.

La Coalition Eau adresse ainsi ses recommandations pour une coopération française dans le secteur de l'eau et l'assainissement plus efficace et plus cohérente. Les ONG de la Coalition Eau appellent l'État français à réaffirmer sa détermination pour la mise en œuvre effective du droit de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement, par des mesures concrètes.



© Vali Faucheux – Secours Islamique France – Tchad

RECOMMANDATION N°1

Augmenter les ressources financières dédiées à l'accès à l'eau et à l'assainissement

- ➔ **Atteindre les 100 millions d'euros de crédits de subvention en 2015**, en rehaussant la part des dons bilatéraux de 40 millions d'euros par rapport au niveau de 2012, grâce à une forte augmentation de l'APD étatique, qui doit accompagner la croissance des fonds de la coopération décentralisée.
- ➔ **Pérenniser une partie de la Taxe sur les Transactions Financières française pour le secteur de l'EAH**, afin qu'un montant fixe lui soit accordé chaque année pour maintenir un effort sur le long terme. Ces financements, additionnels à l'APD, devront être affectés en toute transparence à des projets favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus démunies.
- ➔ **Doubler l'aide transitant par les ONG dans le secteur de l'EAH**, en cohérence avec l'engagement du Président de la République au niveau global. Cela représente en outre un moyen de combler les lacunes de la France en termes d'aide aux pays les plus pauvres et notamment aux populations rurales.

RECOMMANDATION N°2

Améliorer l'orientation géographique et sectorielle des financements

- ➔ **Cibler l'APD pour l'EAH en priorité vers les pays ayant les plus forts besoins**, en particulier les Pays les Moins Avancés. L'engagement politique de concentrer l'aide vers les Pays Pauvres Prioritaires doit enfin être mis en œuvre.
- ➔ **Cibler l'APD vers les populations les plus démunies**, en particulier dans les zones rurales et périurbaines qui concentrent la grande majorité des personnes exclues de l'accès à l'eau et l'assainissement.
- ➔ **Dédier au moins 50% des financements à l'accès à l'assainissement**, en particulier en zone rurale et périurbaine, pour rattraper le retard dans ce domaine qui impacte très fortement le développement humain. Les projets doivent intégrer un volet de sensibilisation à l'hygiène.

RECOMMANDATION N°3

Optimiser l'APD et améliorer la transparence dans le secteur

- ➔ **Améliorer les taux de décaissement et d'absorption des fonds engagés**, en adaptant les outils et règles de financement aux capacités administratives des États partenaires.
- ➔ **Réaliser un bilan annuel transparent et complet** de l'APD pour l'EAH. La démarche de l'AFD de publier un bilan sectoriel annuel doit être généralisée à l'ensemble des bailleurs français. Ce bilan devra fournir un panorama complet de l'aide dans le domaine de l'eau, et en particulier de l'effort budgétaire réel de l'État.
- ➔ **Assurer une meilleure traçabilité des flux** pour les projets EAH, via un *reporting* correct et complet auprès de l'OCDE, ainsi que la publication d'informations sur les projets au standard IITA.
- ➔ **Évaluer l'efficacité de la politique sectorielle** de l'APD française dans le secteur de l'EAH. Menée de façon indépendante, au minimum tous les 3 ans, cette évaluation associera les parlementaires et la société civile à la définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront d'apprécier l'aide et son efficacité dans ce secteur.





ANNEXES

➔ ANNEXE 1

Volet Eau et Assainissement de la Loi d'Orientation et de Programmation relative à la politique de Développement et de Solidarité Internationale (LOP-DSI)

→ Extrait du rapport annexé à la LOP-DSI - **Secteur d'intervention « Eau et Assainissement »**

Eau et Assainissement :

L'accès à l'eau et à l'assainissement soulève des défis d'ordre sanitaire et environnemental, mais aussi en matière de réduction de la pauvreté ou d'égalité entre les femmes et les hommes. L'OMD visant à réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à l'eau potable devrait être atteint d'ici à 2015 mais environ 800 millions de personnes ne bénéficient toujours pas d'un accès à l'eau potable satisfaisant. Et la situation est encore plus préoccupante pour l'assainissement où cette composante de l'OMD ne sera certainement pas atteinte. De plus, les pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau augmentent avec la croissance démographique, l'évolution des régimes alimentaires et la croissance urbaine. Les changements climatiques devraient renforcer ces tensions en entraînant une répartition encore plus inégale de la ressource. Dans quinze ans, un tiers de la population mondiale pourrait vivre dans des régions en situation de stress hydrique.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, trois priorités sont retenues :

- appuyer la définition de cadres sectoriels nationaux clairs et efficaces, comprenant des normes de qualité de l'eau ;
- garantir l'exploitation et la gestion des ressources en eau de manière durable pour les utilisateurs ;
- soutenir des services d'eau et d'assainissement performants et durables.

→ Rapport annexé - **Indicateurs d'aide bilatérale « Eau et Assainissement »**

10. Nombre de personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée
11. Nombre de personnes gagnant accès à un système d'assainissement amélioré

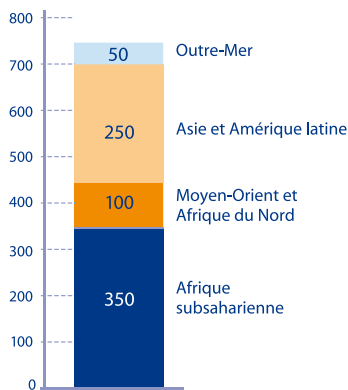
→ Rapport annexé - **Indicateurs d'aide multilatérale « Développement durable (eau) »**

10. Nombre de personnes ayant gagné accès à des sources d'eau améliorées (BM)
11. Kilomètres de conduites d'eau installées ou améliorées (BASD)

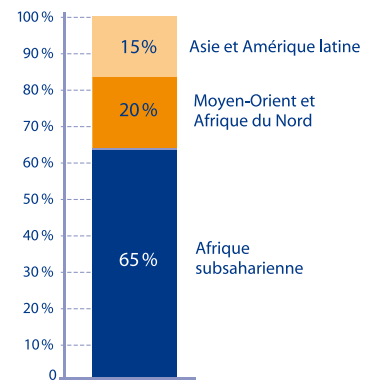
➔ ANNEXE 2

Cadrage du Cadre d'Intervention Sectoriel 2014-2018 de l'AFD

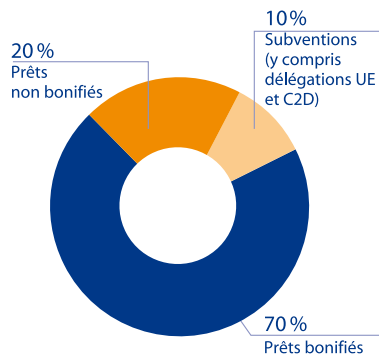
CIBLE POUR LES ENGAGEMENTS ANNUELS PAR ZONE (en millions d'euros)



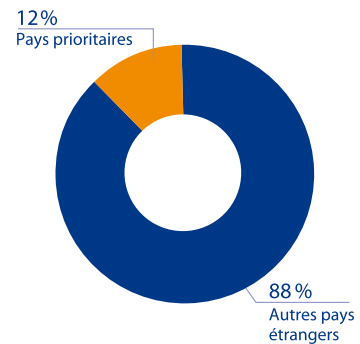
RÉPARTITION DU COÛT ÉTAT PAR ZONE (États étrangers)



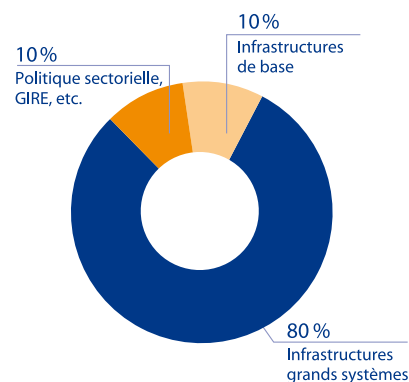
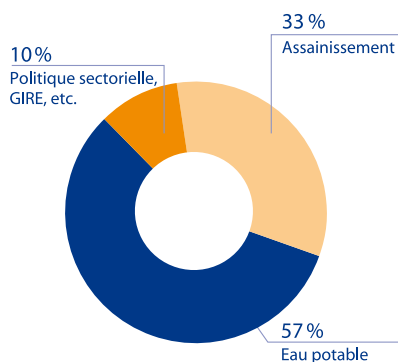
RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR OUTIL FINANCIER



PART DES ENGAGEMENTS SUR LES 16 PAYS PRIORITAIRES DU CICID 2013



RÉPARTITION PAR SOUS-SECTEUR



Source : www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/L_AFD/L_AFD_s_engage/documents/Cadre_intervention_eau-assainissement.pdf

➔ ANNEXE 3

Méthodologie de l'étude

→ Source de données

Sauf indication contraire, la source de données des montants présentés dans cette étude est le Système de Notification des Pays Créanciers (SNPC) de l'OCDE (base consultée en juin 2014). Pour l'aide multilatérale, les informations nous ont été communiquées directement par l'OCDE.

→ Définition du secteur Eau et Assainissement au sens de l'OCDE

Le code 140 du SNPC, intitulé « Eau et Assainissement », comprend 11 sous-codes :

14010	Politique des ressources en eau et gestion administrative
14015	Protection des ressources en eau
14020	Distribution d'eau et assainissement – systèmes à grande échelle
14021	Distribution d'eau – systèmes à grande échelle
14022	Assainissement – systèmes à grande échelle
14030	Distribution d'eau potable de base et assainissement de base
14031	Distribution d'eau potable de base
14032	Assainissement de base
14040	Aménagement des bassins fluviaux
14050	Traitement des déchets
14081	Education/formation dans la distribution d'eau et l'assainissement

Pour accéder au détail des sous-codes : <http://www.oecd.org/redirect/dataoecd/13/27/46804196.xls>

→ Définition du secteur Eau et Assainissement au sens de la Coalition Eau

Pour analyser l'APD bilatérale française dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, la présente étude prend en compte les codes 14010, 14015, 14020, 14021, 14022, 14030, 14031, 14032, 14081. Sont ainsi exclus les codes 14040 « Aménagement de bassins fluviaux » et 14050 « Traitement des déchets ». Ces deux codes ne représentent qu'un très faible pourcentage de la totalité du code 140, à savoir 0,13% en 2012.

→ Définition d'« engagements bilatéraux »

L'étude considère les engagements d'Aide Publique au Développement (APD) réalisés par la France pour le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les engagements notifiés chaque année dans la base SNPC de l'OCDE sont les nouveaux montants engagés pendant cette même année (dons comme prêts dans leur intégralité), dont les conventions entre bailleur et bénéficiaire ont été signées.

Note : La présente étude reprend et actualise les données de la précédente étude qui portait sur la période 2007-2011. Par rapport à cette dernière, des divergences sur les montants bilatéraux pour l'année 2011 apparaissent. Ceci est dû à une révision en 2014 du montant d'un prêt engagé en 2011 par l'AFD. Cette révision a bien été prise en compte dans les calculs réalisés pour la période 2008-2012.

→ Définition d'« engagements multilatéraux »

Les estimations utilisées dans l'étude concernant les engagements multilatéraux de la France pour l'EAH sont réalisées par l'OCDE. Pour calculer une estimation du montant des engagements d'un État bailleur pour un secteur donné, l'OCDE pondère la contribution de l'État bailleur au budget global de l'organisme multilatéral par le pourcentage d'aide que l'organisme multilatéral affecte au secteur.

À noter, le périmètre de l'aide multilatérale pris en compte dans cette étude est un peu plus large que celui de l'aide bilatérale, puisqu'il s'agit de la définition du secteur Eau et Assainissement au sens de l'OCDE. Elle englobe les 11 sous-codes SNPC (y compris les secteurs « Aménagement de bassins fluviaux » et « Traitement des déchets »).

Pour plus d'informations, voir aussi :

<http://www.oecd.org/fr/cad/stats/methodologiedelocdepourcalculerlescontributionsmultilateralesimputeeparsecteur.htm>

→ Définitions de « versements bruts » et « versements nets » bilatéraux

Les versements bruts bilatéraux tels que notifiés dans la base SNPC de l'OCDE sont les flux réellement déboursés pendant l'année. Pour un engagement pris sur une année, les versements bruts correspondants peuvent s'étaler sur plusieurs années suivant l'engagement.

Les versements nets bilatéraux, quant à eux, correspondent aux versements bruts desquels sont déduits les montants reçus à titre de remboursement (principal du prêt).

→ Calcul des taux de versements bruts des bailleurs français dans le secteur Eau et Assainissement

Dans les bases SNPC de l'OCDE, il est possible de tracer chaque engagement pris pendant une année grâce à l'identifiant affecté à chaque projet. Il s'agit donc de retrouver, grâce à l'identifiant, les versements bruts dans les bases SNPC des années suivantes.

Cependant, les résultats obtenus doivent être interprétés avec précaution, en raison des lacunes de *reporting*. En effet, lors de l'analyse des bases SNPC, certains versements effectués par les bailleurs français depuis 2001 ne correspondaient à aucun engagement préalable. En outre, des changements dans les identifiants SNPC des projets ont été remarqués. Ainsi, ces résultats, bien qu'ils donnent une idée du rythme des versements des bailleurs français, n'ont pas la prétention de refléter strictement la réalité.

→ Taux de change officiels de l'OCDE utilisés pour l'étude

Les montants renseignés dans les bases de données SNPC de l'OCDE sont exprimés en millions de US dollars (USD).

	2008	2009	2010	2011	2012
USD	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
EURO	0,6933	0,7181	0,7550	0,7187	0,7783

➔ ANNEXE 4

Liste des acronymes

AE	Autorisation d'Engagement
AFD	Agence Française de Développement
AfDF	Fonds Africain de Développement
APD	Aide Publique au Développement
BAD	Banque Africaine de Développement
C2D	Contrat de désendettement et de développement
CAD	Comité d'Aide au Développement
CE	Commission Européenne
CICID	Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement
CIS	Cadre d'Intervention Sectoriel
CIT-OSC	Cadre d'Intervention Transversal de l'AFD en faveur des Organisations de la Société Civile
CP	Crédit de Paiement
DCP	Documents Cadres de Partenariat
EAH	Eau-Assainissement-Hygiène
FME	Forum Mondial de l'Eau
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GLAAS	Global Analysis and Assessment of Sanitation and Drinking Water
IAEAR	Initiative pour l'Alimentation en Eau et l'Assainissement en milieu Rural
IDA	Association Internationale de Développement
IITA	Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide
JMP	Joint Monitoring Program (OMS/UNICEF)
LOP-DSI	Loi d'Orientation et de Programmation relative à la politique de Développement et de Solidarité Internationale de la France
MAE	Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MIN/EQUIPEMENT	Correspond aux Agences de l'eau dans le tableau mentionné
MINEFI	Ministère de l'Économie et des Finances
MISC	Miscellaneous (Divers)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PLF	Projet de Loi de Finances
PLFR	Projet de Loi de Finances Rectificatif
PMA	Pays les Moins Avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Pays Pauvres Prioritaires
PRI	Pays à Revenu Intermédiaire
RNB	Revenu National Brut
SNPC	Système de Notification des Pays Créanciers
SWA	Partenariat <i>Sanitation and Water for All</i>
TTF	Taxe sur les Transactions Financières
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

La Coalition Eau est un collectif de 28 ONG françaises engagées pour promouvoir un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, tout en préservant les ressources en eau.

ONG MEMBRES

ACAD, Action contre la Faim, ADEDE, AVSF, CCFD-Terre Solidaire, Coopération Atlantique Guinée 44, CORAIL, CRID, 4D, East, Eau Sans Frontières International, Eau Vive, GRDR, Green Cross International, GRET, Hydraulique Sans Frontières, Ingénieurs Sans Frontières, Initiative Développement, Kynarou, Morija, Réseau Foi et Justice Afrique Europe, Secours Catholique – Caritas France, Secours Islamique France, Sherpa, Solidarité Eau Europe, Toilettes du Monde, Triangle Génération Humanitaire, WECF.

27 rue Léon Loiseau
93100 Montreuil
France

Tél + 33 (01) 41 58 52 77
Fax + 33 (01) 41 58 50 58
contact@coalition-eau.org

www.coalition-eau.org

